

FICHE DIALOGUE

VERIFICATION VOEUX ET BAREMES 2024 (à n'envoyer qu'à partir du 16 janvier 2024 et jusqu'au 30 janvier 16h)

NOM PRENOM : DISCIPLINE :

CORPS : N° TELEPHONE :

Éléments de barème	Règles de calcul	Ce qui est proposé par la DPE (ne remplir que les rubriques contestées)	Ce qui devrait être à votre avis	Pourquoi, selon vous * observations éventuelles sur courrier annexe
<u>Ancienneté de service</u> (pages 27/28/36/41 et 42 du BO) Au 31/08/2023 si promotion ou au 01/09/2023 par classement	<ul style="list-style-type: none"> Cl. normale : 7 pts par échelon (14 pts du 1^{er} au 2^{ème} échelon) Hors classe : 56 pts (63 pts pour les agrégés) + 7 pts par échelon Cl. Exceptionnelle : 77 pts + 7 pts par échelon (maxi 105 pts pour agrégés au 3^{ème} échelon dps 2 ans) Agrégés hors classe au 4^{ème} échelon depuis au minimum 2 années : 98 pts (105 pts si + de 3 années) 			
<u>Ancienneté de poste</u> (pages 37 et 42)	<ul style="list-style-type: none"> 20 pts par an (+ 50 par tranche de 4 ans) Stagiaire ex-titulaire d'un autre corps d'enseignement 			
<u>Affectation en établissement Rep+, Rep ou relevant de la politique de la ville</u> (pages 37 38 et 42)	<ul style="list-style-type: none"> REP + : 400 pts après 5 ans de service REP : 200 pts après 5 ans de service 			
<u>Stagiaires, lauréats de concours</u> (pages 38 39 et 41 42)	<ul style="list-style-type: none"> <u>Stagiaires</u> : 10 pts, sur demande, sur 1^{er} vœu (valable 1 fois sur une période de 3 ans) + 0,1 pour l'académie de concours (automatique) et de stage (à la demande de l'agent) <u>Ex-agents non titulaires du MEN AED et EAP</u> : 150, 165 ou 180 pts (selon le classement - voir conditions au BO) 			
<u>Stagiaires ex-titulaires non enseignants, réintégration à divers titres</u> (pages 39 40 et 43)	<ul style="list-style-type: none"> 1000 pts : académie d'affectation avant concours, détachement, établissements d'enseignement privé sous contrat... 			
<u>Vœu préférentiel</u> (pages 40 et 43)	<ul style="list-style-type: none"> 20 pts par an a/c 2ème année sur vœu académique exprimé en n°1 (non cumulable avec les bonifications familiales ni la mut simultanée, plafonné à 100 pts (sf clause de sauvegarde) 			
<u>Rapprochement de conjoints</u> (pages 30/31 et 41) <u>ou demande formulée au titre de l'autorité parentale conjointe</u> (pages 34 et 41)	<ul style="list-style-type: none"> 150,2 pts (ou directement 250.2 pour APC avec 1enf) (rapprochement académie de résidence du conjoint et académies limitrophes) <u>enfants</u> : 100 pts par enfant (moins de 18 ans au 31/08/2024) <u>années de séparation</u> : cf. pages 32/33 et 41 du B.O) <u>académies et départements non-limitrophes</u> (bonifications supplémentaires 50 ou 100 points, cf pages 33 et 41) 			
<u>Mutation simultanée</u> (pages 33/34 et 41)	<ul style="list-style-type: none"> 80 pts (2 conjoints titulaires ou 2 conjoints stagiaires dans notre académie) sur 1^{er} vœu et académies limitrophes 			
<u>Autre</u>				

La fiche de dialogue et les justificatifs peuvent être envoyés **directement** par l'agent sans passer par l'établissement et de préférence par mail : ce.dpe@ac-orleans-tours.fr afin de ne pas dépasser la date limite de réception à la DPE. (**merci d'indiquer votre discipline dans l'objet de votre courriel**)

DATE :

Demande faite par : <input type="checkbox"/> Intéressé(e)	Signature :
--	-------------